

Mesures pour le bois.

N O M S des ANCIENNES MESURES.	N O M S DES COMMUNES où elles sont en usage.	LEUR VALEUR en STÈRES.
VOIE ou DEMI-CORDE.		
Les bûches de 42 pouces.....	Dans tout le département.....	1.217
Les bûches de 26 pouces, appelées <i>brigot</i> .	Dans quelques communes du département, et notamment à Pierrefitte, pour les bûches de 26 pouces.....	1.187
Et de 48 pouces.....	Et à Branche-du-Pont-de-Saint-Maur pour celles de 48 pouces.....	2.191

O B S E R V A T I O N S.

Depuis le 1.^{er} prairial, le bois à brûler se mesure au stère dans tout le département de la Seine. Jusque-là il était débité en *voies*, *demi-voies* et *quarts de voie*, dans des membrures de dimensions fixées. Ces membrures étaient, la première, de 4 pieds de hauteur sur 4 pieds de longueur pour la *voie*, ou *demi-corde*; la seconde, de 3 pieds de hauteur sur 2 pieds 8 pouces de longueur pour la *demi-voie*; et la troisième, de 2 pieds de hauteur et de longueur pour le quart de *voie*. Les membrures les plus usitées étaient celles pour la *voie* et la *demi-voie*.

La longueur ordinaire des bûches est de 42 pouces; mais il y en a de moins longues pour les bois défectueux appelés *brigot*, qui varient depuis 24 jusqu'à 30 pouces. On exploite aussi dans les forêts du bois à la longueur de 48 pouces, et il en entre dans le commerce de Paris dans la proportion d'environ un vingtième.

Le bois de charpente se mesure par *solives*, et par *cent de solives*. La solive est de 3 pieds cubes; elle se divise en 6 pieds de solive, le pied en 12 pouces de solive, &c. &c.